

Les marchandises expressément contrôlées pour les raisons susmentionnées sont énumérées dans le groupe 5 de ce Guide.

OBTENTION D'UNE LICENCE D'EXPORTATION

Une licence d'exportation est requise lorsque la destination est un pays figurant sur la Liste des pays visés (LPV) ou lorsque les produits figurent sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC). Il existe deux sortes de licences d'exportation : la licence générale d'exportation (LGE) et la licence individuelle d'exportation (LIE).

Licence générale d'exportation

La licence générale d'exportation (LGE) a pour objet d'alléger, pour les exportateurs, les formalités administratives des contrôles à l'exportation et de simplifier les formalités relatives à l'autorisation d'exporter. Cette licence permet à l'exportateur d'exporter vers des pays non visés certains produits désignés qui font l'objet d'un contrôle, sans qu'il doive présenter une demande de licence d'exportation. La LGE est facile à comprendre et à utiliser. On peut se procurer une liste complète des LGE auprès de la Direction du contrôle des exportations.

Licence individuelle d'exportation

Lorsqu'un exportateur doit présenter une licence d'exportation et qu'il ne peut utiliser une LGE, il doit obtenir une licence individuelle d'exportation (LIE). Pour se procurer cette licence, il doit remplir le formulaire N° EXT-1042 «Demande de licence d'exportation».

Règles générales à suivre pour remplir une demande de licence d'exportation

Pour remplir une demande de licence d'exportation, il faut suivre les règles générales suivantes :

1. Lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'espace sur le formulaire de demande, on peut y ajouter une annexe. Chaque page de l'annexe doit porter le numéro de la demande et être signée, numérotée et présentée en quatre exemplaires.
2. Toutes les annexes présentées font partie de la licence d'exportation, ex. : la liste des produits, la liste de consignataires, etc.
3. Seuls les formulaires N° EXT-1042 peuvent être utilisés. Ces formulaires portent un numéro d'identification rouge situé en haut, à droite, que l'exportateur doit mentionner lorsqu'il désire savoir où en est sa demande. En général, les demandes transmises par télécopieur ne sont pas acceptées.
4. Les formulaires incomplets ou remplis de façon incorrecte seront renvoyés tels quels. Comme il s'agit de documents juridiques, la Direction du contrôle des exportations ne peut les remplir au nom de l'exportateur.
5. Toute modification à apporter après la présentation de la demande doit être soumise par écrit et approuvée par la Direction du contrôle des exportations.

Liste des pays visés (LPV)

Même si les marchandises ne peuvent être classées dans un des groupes de la LMEC de ce guide, les exportateurs sont avisés que des licences d'exportations sont requises pour toutes exportations de marchandises vers les pays sur la Liste des pays visés.

Présentation des demandes

Une fois que le formulaire est rempli et que les documents techniques et les pièces justificatives sont réunis, il faut envoyer le tout à l'adresse figurant au verso de la page de couverture de ce Guide